

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS152

présenté par

M. Juvin, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Neuder, M. Ray, M. Vincendet, Mme Petex-Levet,
M. Descoeur, M. Habert-Dassault et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant les conditions de fidélisation des professionnels de santé mentionnés à l'article L. 6152-1 du code de la santé publique et remplissant les conditions prévues à l'article 135 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les territoires de France connaissent une pénurie de médecin. Si la suppression du numerus clausus doit apporter une réponse à cet état de fait, ses effets ne seront effectifs que dans plusieurs années encore avec l'augmentation des capacités d'accueil des universités. D'ici-là, il est important de maintenir en activité les médecins actuellement en place, le plus longtemps possible.

C'est pourquoi, afin d'encourager les praticiens hospitaliers à rester en activité et même faire revenir certains retraités, il apparaît nécessaire de les fidéliser. Le présent amendement propose ainsi la remise d'un rapport étudiant les propositions qui pourraient concourir à cet objectif, avec notamment la promesse de garantir un niveau de rémunération attractif - et qui ne soit donc pas inférieur à leur salaire perçu avant la liquidation de leurs droits à la retraite.